

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 novembre 2022

Le conseil municipal s'est réuni le **mardi 15 novembre 2022** à 19 heures et 15 minutes sous la présidence de Xavier GUIBERT, le Maire.

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : 7 novembre 2022

PRESENTS : GUIBERT Xavier, PRELADE-ADNET Isabelle, BAMBAGINI Martine, MAURY André, GENTY Guillaume, MILVILLE Gérard, DEBROCHE Christine, FREULON Alexandra, FRANCOIS Vincent, ADNET Philippe, DAUGE Christine, FRANCOIS Henri, VEILLAT Agnès, BARBOZA Marjorie, MARTIN Francis, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent

ABSENTS EXCUSES : JULIEN Christophe (pouvoir à Marjorie BARBOZA), BAQUET Isabelle (pouvoir à André MAURY)

Vincent FRANCOIS a été élu secrétaire de séance.

1 – Subventions 2022 aux associations

Le Conseil municipal, sur propositions de la commission des finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer pour l'année 2022 les subventions suivantes aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Attributions 2022
ACCA	600.00
AHMS	500.00
AMICALE POMPIERS	2 000.00
ANCIENS COMBATTANTS	La commune paiera les gerbes
ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES	600.00
CAM FOOT	1 000
CHORALE DE LA BASSE MARCHE	400
CLUB FORME	250
COMITE DES FETES	2 900
COOPERATIVE MATERNELLE	450
ENSEMBLE VOCAL MELODICA	400 + 200 si concert
FNATH	150
GYM CLUB	250
HAND BALL	2 500
JUDO	800
LA FRATERNELLE	500 + 250 atelier théâtre ALOUAL
PETANQUE CLUB	300
RMJ	1 000
Société Avicole du Haut Limousin	600 si reprise des activités
VELO CLUB MAGNACHON	200 + 300 si course Puygibaud
ACML	Pas de demande
MOTO CLUB	1 200
MSM	200
AUTOUR DU FIL	150

2 – TARIFS COMMUNAUX 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 et précise que dans le cadre de prêts de salle pour les résidences d'artistes, la commune met à disposition les locaux à titre gratuit (espace du rocher et/ou salle de spectacle), après avis du maire, à condition que la première représentation soit présentée à MAGNAC LAVAL.

SALLE POLYVALENTE Espace du Rocher

Avenue François Mitterrand

Tarifs comprenant les frais de chauffage ou de climatisation.

Particuliers et associations extérieures

Tarif 1 jour (du samedi 8 h au dimanche 8 h ; dimanche 8 h au lundi 8 h)

Cuisine + bar + salle 100 m² 330 €

Cuisine + bar + salle 200 m² 380 €

Cuisine + bar + salle 300 m² 430 €

Caution 400 €,

tarif 2 jours (du vendredi soir 16 h 30 au lundi matin 9 h)

Cuisine + bar + salle 100 m² 600 €

Cuisine + bar + salle 200 m² 650 €

Cuisine + bar + salle 300 m² 750 €

Caution 400 €,

Journée supplémentaire (vendredi à partir de midi et lundi jusqu'à midi) 180 €

½ journée supplémentaire (vendredi à partir de midi ou lundi jusqu'à midi) 65 €

Associations de la commune :

Chaque association de la commune bénéficiera de deux locations gratuites par an.

Tarif 1 jour (du samedi 8 h au dimanche 8 h ; dimanche 8 h au lundi 8 h)

Cuisine + bar + salle 100 m² 230 €

Cuisine + bar + salle 200 m² 280 €

Cuisine + bar + salle 300 m² 330 €

Caution 400 €,

Tarif 2 jours (du vendredi soir 16 h 30 au lundi matin 9 h)

Cuisine + bar + salle 100 m² 400 €

Cuisine + bar + salle 200 m² 450 €

Cuisine + bar + salle 300 m² 500 €

Caution 400 €,

Journée supplémentaire (vendredi à partir de midi et lundi jusqu'à midi) 180 €

½ journée supplémentaire (vendredi à partir de midi ou lundi jusqu'à midi) 65 €

Particuliers de la commune :

Tarif 1 jour (du samedi 8 h au dimanche 8 h ; dimanche 8 h au lundi 8 h)

Cuisine + bar + salle 100 m² 280 €

Cuisine + bar + salle 200 m² 330 €

Cuisine + bar + salle 300 m² 380 €

Caution 400 €,

Tarif 2 jours (du vendredi soir 16 h 30 au lundi matin 9 h)

Cuisine + bar + salle 100 m² 450 €

Cuisine + bar + salle 200 m² 500 €

Cuisine + bar + salle 300 m² 550 €

Caution 400 €,

Journée supplémentaire (vendredi à partir de midi et lundi jusqu'à midi) 180 €

½ journée supplémentaire (vendredi à partir de midi ou lundi jusqu'à midi) 65 €

Cérémonie d'obsèques civiles

Tarif par cérémonie : 90 €

En règle générale :

L'Espace du rocher ne sera pas loué à des fins commerciales

Le montant des locations et la fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile seront exigés à la remise des clés.

Les utilisateurs s'engagent à déposer leurs verres, plastiques, cartons et papiers dans les écopoints qui seront mis à leur disposition sur le site à chaque location de la salle, une caution de 50 € sera demandée et restituée si la consigne écopoint a bien été respectée.

SALLE DE SPECTACLE Place de la République

La location de la salle de spectacle sera gratuite pour les associations de la commune

Désignation	2023
Salle de Spectacle *	75.00
Salle de Spectacle * tarif hiver (du 15 octobre au 15 avril)	150.00

* La salle de spectacles ne sera pas louée aux particuliers

Caution dans tous les cas 100 € (caution inférieure au tarif de location)

Les cautions ne seront restituées qu'après, le cas échéant, règlement des dégradations.

LES SALLES DE REUNION

■ **Salle Maurice Lajoux*** : prix par jour

* ne peut pas être utilisée pour des vins d'honneur ou repas

- **Associations et particuliers de Magnac-Laval :**

GRATUIT

- **Société commerçants ou entreprises de Magnac-Laval**

GRATUIT

- **Société commerçants ou entreprises hors commune**

50,00 euros

■ **Bureau des Permanences**

50.00 euros

■ **Salle de réunion Maison des associations** : Elle ne sera louée ni aux particuliers de la commune, ni aux particuliers ou associations extérieures à la commune.

LOCATION DU GYMNASE

Il pourra être loué à titre exceptionnel, à condition qu'il y ait plus de 250 personnes, et que la demande soit faite suffisamment à l'avance pour permettre au conseil municipal d'apprécier le caractère exceptionnel de la manifestation

**La location sera alors de 800 euros du 15 avril au 15 octobre,
et de 1 200 euros du 16 octobre au 14 avril.**

Il pourra être également prêté à titre gracieux sur décision du conseil municipal pour des manifestations exceptionnelles.

- LOCATION DE MATERIEL

Abris : (5X8 BLANC)

■ **Associations locales :**

pour abri à poste fixe : gratuit ;

pour montage à un autre endroit : 2 employés à dispo + 4 bénévoles : 50 €/ abri

6 employés à dispo : 150 €/abri

■ **Communes et associations extérieures ou commerçants du marché local**

Mise à disposition des communes du territoire de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche et de leurs associations par le biais d'une convention. Ces abris seront mis à disposition moyennant une participation aux frais d'entretien fixés comme suit

1 abri	300 €
2 abris	500 €
3 abris	700 €
4 abris	950 €
5 abris	1 200 €

Lorsque l'utilisateur sera une association, un chèque de dépôt de garantie de 1000 € par abri accompagnera la demande. Il sera restitué quand l'état de l'abri aura été vérifié.
Ils ne seront pas loués aux particuliers.

Abris métalliques (foire)

Associations locales : gratuits

Associations extérieures : 50 euros l'abri

Bâches :

- Associations locales : gratuites
- Associations extérieures : pas de location

Barrières métalliques :

- Associations locales et communes : gratuites

Tables anciennes et bancs

Gratuites pour les Associations locales et les particuliers

Les associations devront présenter une attestation d'assurance responsabilité civile

Tables pliantes et bancs

Pas de location aux particuliers extérieurs à la commune

- **1 table + 2 bancs :** associations de la commune : gratuit
Particuliers de Magnac-Laval : 5 €
- **Table seule ou banc seul :** associations de la commune : gratuit
Particuliers de Magnac-Laval : 2 €

Caution : 30 € pour 1 table
30 € pour 1 table
10 € pour 2 bancs
10 € pour 2 bancs

La caution sera retenue en cas de non restitution, de casse et/ou de dégradation

Autre matériel :

Il fixe les tarifs suivants

Location matériel chauffeur non compris

Les consommables sont à la charge de l'emprunteur

Désignation	Tarif 2022	Proposition 2023
Tracto-pelle	70,00 euros de l'heure	70,00 euros de l'heure
Epareuse	50,00 euros de l'heure	50,00 euros de l'heure
Camion benne	50,00 euros de l'heure	50,00 euros de l'heure
Tracteur + remorque	50,00 euros de l'heure	50,00 euros de l'heure
Mini-pelle	50,00 euros de l'heure	

Le matériel ne sera pas loué aux particuliers et les tarifs ci-dessus ne sont applicables que dans le cadre de prêts entre communes, ou de travaux effectués en régie par le personnel communal

Main-d'œuvre :

Désignation	Tarif environné 2022	Proposition 2023
Chauffeur	25,00 € de l'heure (charges comprises)	25,00 € de l'heure (charges comprises)
Autre main d'œuvre	160,00 € par jour (charges comprises)	160,00 € par jour (charges comprises)

Le matériel ne se loue pas sans chauffeur

La souscription d'une responsabilité civile est également obligatoire

Proposition de modification de l'encaissement de la foire et du marché suite à la suppression des régies

DROITS DE PLACE :

Le minimum à facturer est de 15 €

Pour le marché :

Tarif unique au passage

Facturation au semestre

Proposition 2023 (au vu de ce qui se pratique dans les communes avoisinantes) : 2 € le passage

Pour la foire :

Tarif unique au passage

Facturation à l'année

Proposition 2023 : 3 € le passage

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

40 euros le m² pour une concession de quinze ans

60 euros le m² pour une concession trentenaire

COLUMBARIUM :

Case pour 15 ans : 360 €

Case pour 30 ans : 550 €

TAXES FUNERAIRES

Les tarifs pour occupation du caveau communal seront les suivants :

- 1,00 euro par jour les 30 premiers jours,
- 2,00 euros par jour 2^{ème} mois,
- 5,00 euros par jour à partir du 3^{ème} mois.

3 – Redevance occupation privative du domaine public : terrasses café et restaurants

Le 16 juin 2022, le conseil municipal avait voté la gratuité pour la mise à disposition de terrasses pour les cafés et restaurants.

Cette mise à disposition **ne peut pas être gratuite**, il faut donc prévoir un tarif soit au m², soit un forfait.

Participation symbolique de 3 € par m² par an (avec un minimum de 15€ par an)

3 – Loyers au 1^{er} janvier 2023

- Vu l'augmentation de l'indice de référence des loyers entre le 2^{ème} trimestre 2021 (131.12) et le 2^{ème} trimestre 2022 (135.84) soit **3.6 %**, le Conseil Municipal fixe les loyers de la façon suivante au 1-1-2023

NOM	ADRESSE	Loyers 2022
Monsieur le Président CHAMBRE D'AGRICULTURE	Rue Camille Grellier Loyer + Charges	Ce loyer sera revalorisé au 1 ^{er} avril 2023

Logement n° 1 Monsieur GATE Jean-Claude	Boulevard Pasteur	345.16 + provision charges 100
Logement n°2 Mme FOURNIAL Michèle	Bd pasteur	301.75 + provision charges 95
Logement n° 3 Mme LAGERIGE Yvonne	Boulevard Pasteur	347.07 + provision charges 95
Logement n° 4 Monsieur PIGEON Vincent Mme CHAIZEMARTIN Audrey	Boulevard Pasteur	477.23 + provision charges 110
Logement n°5 Monsieur CABANES Pascal	Boulevard Pasteur	428.41
Logement n°6 Mme DUPUY Marie-Laure	Boulevard Pasteur	369.04
Logement n°7 Madame BONNIN Mélissa Monsieur VALENTIN Jérôme	Boulevard Pasteur	369.04
Logement n°8 Madame LETANG Jacqueline	Boulevard Pasteur	301.75
Logement n°9 Madame CONTENOT Noémie	Boulevard Pasteur	347.07
Logement libre	Les Pouyades	375.46
Conseil Départemental	Maison du département Participation aux charges	474.74 100 € chauffage 175.93 € pour entretien (2/35ème coût employeur)
Logement ancienne Trésorerie	Place de la République	611.24 + provision charges 100
AFPAR (ancien office tourisme)	Place de la République	loyer 82.88 €
bureau libre (ancien Office Tourisme)	Place de la République	loyer 82.88 €
LOCAL RMJ	Rue du Pont du Gué	207.31
JARDINS COMMUNAUX (annuel)	Rue de Bellac	15.18
Cabinet médical Appartement 1 ^{er} étage (F3)	Avenue François Mitterrand	466.20 € (pour professionnel de santé : 20 % 1 ^{ère} année, 50 % 2 ^{ème} année, 100 % 3 ^{ème} année) Provision de charges : 50 €
Appartement 1 ^{er} étage (F2)	Avenue François Mitterrand	362.60 € (pour professionnel de santé : 20 % 1 ^{ère} année, 50 % 2 ^{ème} année, 100 % 3 ^{ème} année) Provision de charges : 40 €
Cabinet médecin (vacant)	Avenue François Mitterrand	Provision charges 40 €
BAZIER Marion local kiné	Avenue François Mitterrand	Provision charges 61 €
DEROUET Corinne bureau infirmière	Avenue François Mitterrand	Provision charges 14 €
SCP MAINGRET DUFAURE, infirmières	Avenue François Mitterrand	Provision charges 15 €
ANDRE Virginie, Psychologue	Avenue François Mitterrand	Provision charges 15 €

4 – TARIF CANTINE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public
-
- Vu la nécessité de réviser les tarifs des repas pour faire face à l'augmentation des denrées et des charges correspondantes
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs au 1^{er} Janvier 2023 soit :
- **3.20 € pour les repas des élèves**
- **6.70 € pour les repas des adultes**

5 – TARIF GARDERIE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de la garderie au 1^{er} janvier 2023 soit :

- **2 euros** par enfant pour une fréquentation par jour (matin ou soir, ou soir et matin).
- Et de limiter la participation mensuelle par enfant à **28 €**.

6 – TARIFS ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le maire rappelle les tarifs de l'assainissement collectif en vigueur au 1^{er} janvier 2022

- Abonnement annuel : 51.50 € H.T
- Le m3 d'eau consommé : 2.04 € H.T
- Les droits de branchement au réseau communal sont fixés à **360 € H.T** par boîte de raccordement.

Il précise qu'une nouvelle augmentation de 5 % du prix de l'abonnement et du m3 consommé est nécessaire vu l'augmentation du coût des énergies au 01 janvier 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs au 1^{er} janvier 2023 de la façon suivante :

- Abonnement annuel : **54.07 € H.T**
- Le m3 d'eau consommé : **2.14 € H.T**
- Les droits de branchement au réseau par boîte de raccordement : **360 € H.T.**

7 – Répartition des frais de fonctionnement année scolaire 2021/2022

Vu les articles L212-8, L112-1 et R212-21 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire interministérielle n°89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Vu le nombre total d'enfants fréquentant les écoles primaire et maternelle de Magnac-Laval (130);
Vu le nombre d'enfants accueillis dans les établissements scolaires de la commune non domiciliés à Magnac-Laval et résidant dans une commune où il n'y a pas d'école
Vu le montant des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2021-2022 pouvant entrer dans le calcul de la répartition et qui s'élèvent au total à 142 873.37 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter la participation financière des Communes de résidence, le prix de revient par enfant s'élevant à 1 099.02 €, il fixera cette participation à la somme de 1 099.02 €

Le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAGNAC-LAVAL
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE**

Dépenses de fonctionnement des écoles

OBJET	ANNEE 2021-2022
Consommation d'eau	2 421,79 €
Téléphone et Internet	1 532,77 €
Frais de chauffage	16 476,27 €
Consommation d'électricité	10 317,11 €
Fournitures scolaires	5 053,70 €
Documentation générale	- €
Frais pharmaceutiques - diététicienne	506,51 €
Distribution de produits laitiers	1 040,00 €
Maintenance et consommation (photocopieurs)	835,82 €
Fourniture de petit matériel	341,28 €
Transports entrées piscine et autres sorties éducatives	5 367,00 €
Fête et réceptions (Noël)	1 203,58 €
Frais de personnel (ATSEM, personnel pour entretien de locaux)	94 396,76 €
Subvention coopérative maternelle + la fraternelle	950,00 €
Partie frais de chauffage / gymnase et éclairage	2 430,78 €
Participation Ecole Primaire classe de découverte	- €
TOTAL	142 873,37 €

Nombre d'enfants scolarisés : 130
Soit 142 873.37/130 = 1 099.02 €

8 – Primes de fin d'année du personnel

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 13 novembre 1995 portant attribution d'une prime de fin d'année aux agents,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2017 portant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) pour les agents titulaires des filières administrative, technique et sociale.

Considérant que la filière police municipale n'est pas concernée par le RIFSEEP,

Considérant que les agents contractuels ne sont pas intégrés dans la procédure RIFSEEP,

Il convient de maintenir la prime de fin d'année à ces agents,

Et **après avoir délibéré, à l'unanimité**, décide de fixer le montant de la prime de fin d'année en faveur du personnel communal relevant de la filière police municipale et aux agents contractuels pour l'année 2022 de la façon suivante :

- **Personnel titulaire** soumis au 1% de solidarité : Prime brute **1100 €**
La prime sera calculée au prorata du temps de travail et de présence.
- **Agents contractuels, emplois aidés** à temps complet, non complet, temps partiel : prime brute **925 €**
La prime sera calculée au prorata du temps de travail et de présence.

9 – Dépenses de fonctionnement des écoles de MAGNAC-LAVAL : Participation de la commune de Balledent

Monsieur le Maire rappelle la décision de la Préfecture en date du 27 juillet 2018 fixant la participation aux frais scolaires de la commune de Balledent à 800 euros pour l'élève fréquentant notre école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à facturer la somme de 800 € correspondant à la décision de la Préfecture.

10 – BUDGET PRINCIPAL AUTORISATION DE DEPENSES EN 2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts en 2022	Quart des crédits
2111	Terrains nus	19 920.00	4 980.00
2128	Aménagements terrains	56 600.00	14 150.00
21312	Bâtiments publics – scolaires	80 414.00	20 103.50
21318	Autres bâtiments publics	80 510.00	20 127.50
2135	Agencement aménagement des constructions	10 671.00	2 667.75
2151	Voirie	223 404.00	55 851.00
21534	Réseau d'électrification	26 800.00	6 700.00
21538	Autres réseaux	180 000.00	45 000.00
21578	Autre matériel et outillage voirie	5 700.00	1 425.00
2158	Autres matériels	8 860.00	2 215.00
2182	Matériel de transport	17 340.00	4 335.00
2183	Matériel informatique	14 900.00	3 725.00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 521.14	1 380.28
	TOTAL	730 640.14	182 660.03

Soit un montant total autorisé s'élevant à la somme de 182 660.03 €.

11 – BUDGET ASSAINISSEMENT AUTORISATION DE DEPENSES EN 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts en 2020	Quart des crédits
2315	Immobilisations corporelles	68 069.85	17 017.46

Soit un montant total autorisé s'élevant à la somme de 17 017.46 €.

12 – BUDGET PRINCIPAL Décision Modificative n°4

Le conseil municipal,

- Afin de permettre la prise en charge des mandats de paiements des chapitres 11, 12 et 65, ainsi que l'abondement du compte 657348 de 500 euros afin que le budget lotissement puisse prendre en charge une facture de travaux, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Articles	Virements de Crédits	
	dépenses	recettes
022	- 102 000.00	
60612	+ 30 000.00	
60621	+ 22 500.00	
6411	+ 38 500.00	
6531	+ 11 000.00	
673	- 500.00	
657348	+ 500.00	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

13 – BUDGET LOTISSEMENT Décision Modificative n°1

Le conseil municipal,

- Afin de permettre la prise en charge un mandat de paiement pour travaux au lotissement, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Articles	Virements de Crédits	
	dépenses	recettes
6045	+ 500.00	
7015		+ 500.00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

14 – BUDGET ASSAINISSEMENT Décision Modificative n°1

Le conseil municipal,

- Afin de permettre la prise en charge des mandats de paiements du chapitre 11, principalement pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Articles	Virements de Crédits	
	dépenses	recettes
022	- 11 000.00	
6061	+ 11 000.00	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

15 – Création d'un poste d'adjoint technique et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 02 août 2022

Il convient pour satisfaire aux besoins en personnel des services techniques :

- de créer un poste d'adjoint technique.
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1°) décident la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 15 février 2023

3°) approuvent le tableau des effectifs de la commune à compter du 15 février 2023 comme suit :

Service administratif :

- ✓ Rédacteur principal de 1^{ère} classe : un poste à TC
- ✓ Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : un poste à TC
- ✓ Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : un poste à TC
- ✓ Adjoint administratif territorial : un poste à TC

Police municipale :

- ✓ Brigadier – Chef principal : un poste à TC

Service technique :

- ✓ Agent de maîtrise principal : un poste à temps complet
- ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : un poste à temps complet
- ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : quatre postes à temps complet
- ✓ Adjoint technique territorial: dix postes à temps complet
- ✓ Agent spéc. pal écoles mat de 1^{ère} classe: un poste à Temps Complet

4) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune

15 – Modification des statuts du SIDEPA

Le SIDEPA « La Gartempe » a modifié ses statuts en date du 8 avril 2022, dont un exemplaire est joint à cette délibération.

Monsieur le maire vous propose donc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de décider :

D'accepter la modification des statuts du SIDEPA « La Gartempe » comme joint à cette délibération.

16 – Subvention au collège Louis Timbal de Châteauponsac

Le Maire expose que le collège Louis Timbal de Châteauponsac sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention pour financer l'offre culturelle que le collège propose à ses élèves.

1 élève de Magnac-Laval fréquente le collège Louis Timbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'attribuer au collège Louis Timbal de Châteauponsac une aide de 50 € par enfant pour subventionner l'offre culturelle.
- ✓ Dit que la somme de 50 € sera versée sur le compte du Collège Louis Timbal
- ✓ Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2022.

17 – Subvention au CCAS de ROCHECHOUART – Participation à l'achat de fournitures scolaires pour les élèves du collège de Rochechouart

Le Maire expose que le CCAS de ROCHECHOUART sollicite le conseil municipal pour une participation de 16 € pour financer l'achat de fournitures scolaires aux élèves du collège n'habitant pas la commune de ROCHECHOUART.

1 élève de Magnac-Laval fréquente le collège de Rochechouart.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 contre l'attribution de cette aide, 9 pour l'attribution de cette aide) décide de :

- ✓ Refuse d'attribuer au CCAS de ROCHECHOUART une aide de 16 € par enfant pour financer l'achat de fournitures scolaires.
- ✓ Charge le maire d'informer le CCAS de Rochechouart de cette décision

18 – Convention d'affectation de personnel de la CCHLEM pour la surveillance des élèves au restaurant scolaire et cour de l'école

Le maire rappelle que nous avons fait appel à la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche pour assurer la surveillance des élèves au restaurant scolaire et dans la cour de l'école pour la pose méridienne. Trois agents sont affectés pour l'année scolaire 2022-2023 à raison de 1 h 30 par jour pour la période scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions d'affectation correspondantes.

19 – Approbation du rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2022 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes, membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 29 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2023 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 29 septembre 2022, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 29 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

20 – Subvention à l'école de musique de BELLAC

Le Maire expose que la commune de Bellac sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention pour financer l'école de musique de Bellac ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 9 ; contre : 8 abstentions : 2) décide :

- ✓ D'attribuer à titre exceptionnel à l'école de musique de Bellac une aide de 500 € non reconductible.
- ✓ Dit que la somme de 500 € sera versée sur le compte de la commune de Bellac
- ✓ Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2022.

21 – Modification du tableau de financement des travaux de rénovation du gymnase

Suite à la réception de l'avant-projet détaillé pour la rénovation du gymnase de Magnac-Laval, Monsieur le maire indique que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

LOT n°1 Désamiantage	80 000,00 €
LOT n°2 Gros oeuvre	20 057,14 €
LOT n°3 Structure bois	135 000,00 €
LOT n°4 Couverture / Etanchéité / Bardage métallique	317 994,45 €
LOT n°5 Sol sportif	123 000,00 €
LOT n°6 Chauffage / Ventilation	26 500,00 €
LOT n°7 Electricité	40 000,00 €
TOTAL APD HT	742 551,59 €
Sol : Taraflex polyvalence lourde de Gerflor	3 200,00 €
TOTAL APD HT avec options	745 751.59€

Il convient de modifier le plan de financement voté le 23 août 2022 comme suit

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses		Financement		Le Con seil Mu nici
Montant de la dépense H.T		Subvention Conseil Général 15 %	126 165.35 €	
AMO	3 985.75 €	DSIL 15%	126 165.35 €	
Maitrise d'œuvre	91 365.00 €	Plan relance 50 %	420 551.18 €	
Travaux :	745 751.59 €	Fonds libres commune 20%	168 220.46 €	
Total	841 102.34 €	Total	841 102.34 €	

pal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le plan de financement comme indiqué ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22 – Motion sur les finances publiques

Le Conseil municipal de la commune de Magnac-Laval réuni le 15 novembre 2022, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Magnac-Laval soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans

l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Magnac-Laval demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Magnac-Laval demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Magnac-Laval demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Magnac-Laval soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

23 – Demande d'inscription au plan « France Relance » rénovation énergétiques et modernisation des équipements sportifs 2022/2023

L'Etat souhaite soutenir les collectivités qui s'engagent à réaliser des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, notamment des équipements sportifs afin de diminuer la consommation énergétique et ainsi réaliser des économies en fonctionnement.

La commune de Magnac-Laval, souhaite s'inscrire dans ce plan national de relance – rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs en sollicitant une subvention au taux maximum pour les travaux suivants :

1 – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Dépose de la couverture amiantée et du plafond
- Pose d'une nouvelle couverture isolée

- Travaux d'isolation divers : isolation des murs en soubassement (ITE) + remplacement des bardages et remplacement des menuiseries extérieures
- Actions sur la gestion par la mise en place de déstratificateurs et l'optimisation de l'éclairage
- Réfection des sols sportifs

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'engager des travaux dans ce plan national de relance – rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs.
- d'autoriser M. le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 21h30.

Le Maire,
Xavier GUIBERT